

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 03 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 03 mars,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au bâtiment Lagarde à Castelnaud-Montratier (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, Président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; LAVAL Liliane, MESLEY Emilie ; MONTAGNAC Martine ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique, TREZIERES Rachel ; VINCENT Agnès ; Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice BOUSQUET Christian, BRAMAND Bernard ; CAUMON Patrice, COWLEY Joël, FARRENY Charles, FOURNIER Bernard, GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LAPEZE Alain ; LALABARDE Alain ; LAPORTE André ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SAHUC Jean Bernard ; SALES Bernard, SEMENADISSE André, VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

Ont donné pouvoirs : Patrick GARDES a quitté la séance à 19 h et donné pouvoir à Isabelle ESPITALIER.

Étaient excusés : ROQUES Florence, BERGOUGNOUX Jean-Louis, BOUTARD Didier, POUGET Claude, RESSIGEAC Pascal, ROLS Jacques.

1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 2 ET 10 DECEMBRE 2014

Les comptes rendus sont validés sans remarque particulière.

3/ DELIBERATIONS

Remarque : pour les comptes administratifs et les comptes de gestions, il est à noter que M. Maurice ROUSSILLON a été désigné pour présider la séance, et que M. Jean-Claude BESSOU, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice ROUSSILLON.

2015-01 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	3 277 342,32 €	+ 507 219 .32 €
RECETTES	3 784 561.64 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	810 810.33 €	+ 621 400.56 €
RECETTES	1 432 210.89 €	

Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

2015-02 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2014

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget principal de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1) Couverture du besoin de financement section d'investissement

893 033.76

(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)

2) Affectation complémentaire en « réserves »

0

(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015

122 053.47

(Cpte 002 report à nouveau créancier de Fonctionnement)

12015-03 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	533 779.86 €	- 398 334.86€
RECETTES	135 445 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	11 659.59€	+ 288 340.41 €
RECETTES	300 000€	

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

2015-04 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

2) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
4) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015	-
295 971.90	
<i>(Cpte 002 report à nouveau créancier de Fonctionnement)</i>	

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2015-05 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	121 205.46 €	+ 23 742.32 €
RECETTES	144 947.78 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	0 €	+5 873.25 €
RECETTES	5 873.25 €	

Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

2015-06 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

3) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
5) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015	25 593.06
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

22015-07 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	222.45 €	+ 4 053.55€
RECETTES	4 276 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	1 916.89€	- 1 278.79 €
RECETTES	638.10 €	

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2015-08 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

4) Couverture du besoin de financement section d'investissement	1 916.89
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
6) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015	7 864.56
<i>(Cpte 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)</i>	

2015-09 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SAUR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	507.64 €	+ 22 307.29€
RECETTES	22 814.93 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	12 623.92€	+ 44 150.79 €
RECETTES	56 774.71 €	

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2015-10 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SAUR

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

5) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
7) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015	23 827.30
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

2015-11 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION-EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	1 324.59 €	+ 10 961.26€
RECETTES	12 285.85 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	2 720.04€	+ 1 172.63 €
RECETTES	3 892.67 €	

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2015-12 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

6) Couverture du besoin de financement section d'investissement	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	0
<i>(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)</i>	
8) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015	15 708.27
<i>(Cpte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)</i>	

2015-13 Objet : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION -EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	6 428.39 €	+ 17 463.69€
RECETTES	23 892.08 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2014

DEPENSES	14 514.65€	- 14 514.65€
RECETTES	0 €	

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2015-14 Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2014-BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du **budget annexe de la Communauté de communes du Quercy Blanc** concernant l'exercice 2014,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

7) Couverture du besoin de financement section d'investissement

12 607.21

(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)

2) Affectation complémentaire en « réserves »

0

(Crédit du Cpte 1068 sur BP Recettes investissement)

9) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au BP 2015

8 615.70

(Cpte 002 report à nouveau créancier de Fonctionnement)

2015-15 Objet : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION à L'ASSOCIATION LES CANAILLOUS DU QUERCY BLANC

Le conseil communautaire attribue des subventions aux associations apportant leur concours à la réalisation d'une mission de service public présentant un intérêt intercommunal.

Pour l'exercice 2015, il s'agit donc d'attribuer dès à présent, sans attendre le vote du budget primitif 2015, une avance sur subvention à l'association « Les canaillous du Quercy Blanc » qui est en charge de l'accueil de loisirs sur la commune de Lhospitalet.

Cette attribution fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la communauté de communes en 2015.

Jean-Pierre ALMERAS précise que l'association a du faire face à des dépenses non prévues dans son budget (URSSAF, heures supplémentaires,...) et qu'elle ne peut pas les assumer.

Maurice ROUSSILLON précise qu'il a rencontré les membres de cette association. Les parents, conscients des difficultés de l'association, ont la volonté de s'engager dans la vie de l'association afin de conduire une gestion plus rigoureuse et proposent déjà des solutions pour une meilleure gestion. La communauté de communes demandera donc dorénavant des explications régulières sur l'état financier de cette association.

Isabelle ESPITALIER précise que la baisse de fréquentation est aussi un facteur aggravant, qui se constate dans tous les ALSH, notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires.

Le Président propose :

- d'attribuer une avance sur subvention pour l'association « Les canaillous du Quercy Blanc » de 5 500 €.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2015
- d'autoriser M. le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'approuver à l'unanimité cette proposition

2015-16 OBJET : MARCHÉ DE SERVICES – ASSURANCE : AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION

M. Le Président rappelle aux conseillers communautaires, conformément au code des marchés publics, la nécessité de lancer une procédure de consultation concernant les contrats d'assurances de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Conformément aux seuils de procédures formalisées, il propose que soit lancé une procédure dite appel d'offre ouvert. Ce marché sera alloté. Il propose donc au Conseil de l'autoriser à lancer cet appel d'offre ouvert et à signer les contrats d'assurances qui en résulteront.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **AUTORISE** M. le Président à lancer un appel d'offre ouvert pour les assurances de la Communauté de communes du Quercy Blanc, dans le respect du code des Marchés publics et à signer les contrats d'assurances qui en résulteront.

2015-17 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « CRECHE ET RELAIS ASISTANTES MATERNELLES ».

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le lancement du projet de la crèche intercommunale à Montcuq. Le SDAIL, en concertation avec la CAF, l'association Lou pichou et la commission Enfance Jeunesse de la CCQB, a proposé un programme et un chiffrage de l'opération.

M. le Président propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	815 091 €
Etat (DETR) (à solliciter) :	285 282 € soit 35 %
CAF (partie crèche) (à solliciter) :	145 200 € soit 18 %
CAF (partie RAM) (à solliciter) :	124 160 € soit 15 %
Conseil Général (FAIE, à solliciter) :	75 000 € soit 9 %
Autofinancement :	185 449 € soit 23 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** d'approuver à l'unanimité ce plan de financement et autorise monsieur le Président à solliciter des subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus.

2015-18 OBJET : TEMPS PARTIEL

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le Président explique que les agents peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit.

M. Le Président propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

M. Le Président propose d'instituer le temps partiel dans les conditions suivantes :

1)	<p><u>Type de temps partiel accepté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * sous réserves des nécessités de services * de droit pour raisons familiales
2)	<p><u>Bénéficiaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - agents stagiaires, titulaires à temps complet, les agents non titulaires comptant au moins un an d'ancienneté à temps complet (temps partiel sous réserves des nécessités de service) - les agents titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet et les agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein (temps partiel de droit pour raisons familiales).
3)	<p><u>Durée de l'autorisation :</u></p> <p>Le temps partiel est accordé par période comprise entre 6 mois et un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction et dans la limite de trois ans</p> <p>Au-delà de trois ans : possibilité de renouveler dans les mêmes conditions</p>
4)	<p><u>Quotité</u></p> <p>La durée peut aller de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 à 90 % du temps plein, (temps partiel sous réserves des nécessités de service) - 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein (temps partiel de droit pour raisons familiales).
5)	<p><u>Organisation du travail à temps partiel (sous réserve de l'accord du Président) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * quotidien * hebdomadaire
6)	<p><u>Délais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une demande de mise à temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée - Pour le renouvellement d'un temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée - Pour une réintégration dans le temps de travail initial : deux mois avant la date d'effet

	<p>souhaitée</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour toute demande de modification dans l'exercice du temps partiel : un mois avant la date d'effet souhaitée
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'instituer le temps partiel dans la collectivité selon les modalités proposées
- DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour effectuer les démarches nécessaires et notamment saisir le CTP
- DIT que les décisions individuelles sont délivrées par le Président ou son représentant, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,

2015-19 OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

M Le Président informe l'assemblée qu'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe existe au sein du service ressources humaines de la communauté de communes dans le cadre d'un temps non complet de 10 heures hebdomadaires. La personne qui l'occupait exerçait également au SICTOM des Marches du Sud Quercy à raison de 25 heures hebdomadaires. Or, le SICTOM a récemment modifier ce poste et l'a créé sur un temps complet. La personne concernée a donc préféré rejoindre le SICTOM sur un poste de 35 heures.

Compte tenu des difficultés pour recruter un agent sur ce poste à seulement 10 heures hebdomadaires, il est proposé de le supprimer, la création d'un autre poste plus adapté étant proposée au conseil ce jour. L'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité.

Le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service ressources humaines.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter la proposition du Président et de modifier ainsi le tableau des emplois

2015-20 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DEUXIEME CLASSE

Lors d'un précédent conseil communautaire, un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avait été créé afin d'assurer un travail de secrétariat et de suivi des ressources humaines. Or, la personne a démissionné car elle a trouvé un emploi à temps complet dans une autre structure.

Par ailleurs, l'agent en charge de la comptabilité a souhaité bénéficier d'un temps partiel à 80 %. Aussi, afin d'assurer certaines missions de secrétariat, de comptabilité et de ressources humaines, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) et de créer le poste à compter du 13 avril 2015 à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2

2015-21 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER A LA PISCINE

En raison de l'ouverture de la piscine communautaire, il y a lieu de créer un emploi saisonnier afin d'assurer la préparation et le suivi du fonctionnement de la piscine (démarches administratives, gestion de l'équipe, planning, ...) et la surveillance des bassins.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi saisonnier d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (BEESAN)
- de créer le poste à compter du 7 avril au 7 octobre 2015 à raison de 35 hebdomadaires. (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois). La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015- 22 OBJET : PRISE DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE ».

Il est exposé au Conseil communautaire que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législatives et réglementaires facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

-

La mise en oeuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

3 : Gestion des infrastructures ;

4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

L'aménagement numérique objet du futur syndicat mixte comprendra deux étapes :

1. Le projet opérationnel et la planification des travaux qui seront approuvés selon la règle de vote définie dans les statuts du futur syndicat.
2. L'exploitation et la commercialisation du réseau construit qui seront confiées à un ou plusieurs opérateurs.

Par ailleurs, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- d'exercer la compétence « aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
 - 1 : Conception du réseau
 - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
 - 3 : Gestion des infrastructures
 - 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération

2015-23 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que le SDAIL a été sollicité afin d'assister la CCQB dans le montage et le suivi du projet de crèche intercommunale à Montcuq. Afin de valider ce partenariat, une convention doit être signée.

Après délibération, le conseil **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SDAIL concernant le projet de crèche intercommunale.

4/POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Le PETR se substitue aux Pays mais dans le Lot, le périmètre du PETR sera supérieur à celui du Pays de Cahors et du Sud du Lot (ancien périmètre plus la Bouriane et la CC de Lalbenque). Le syndicat mixte du PETR propose un tronc commun (économie, emploi,...) et des options à la carte (développement culturel et solidarité et santé).

Un projet de territoire sera élaboré et une animation territoriale mise en place. La Communauté de communes doit procéder au choix des compétences optionnelles. Le coût par habitant sera établi définitivement en fonction du choix de toutes les communautés de communes adhérentes.

L'engagement se fait sur 5 ans. Des demandes de subventions ont été déposées par le syndicat pour essayer de minorer le coût de l'adhésion.

L'option cohésion solidarité et santé concerne notamment les maisons médicales, dont la CCQB a la compétence. L'option culture consiste à une animation sur le territoire.

Le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de ne pas retenir l'option culture, puisque la CCQB a fait le choix depuis plusieurs années de porter les actions culturelles en s'appuyant sur les associations locales et sur l'ADDA (association départementale pour le développement des arts).

Le conseil communautaire **DECIDE** de retenir l'option « solidarité et santé » (34 voix pour et 2 abstentions).

5/ QUESTIONS DIVERSES

- PACT Habitat et développement du Lot :

Les permanences qui se sont déroulées de novembre à février ont attiré 30 personnes (4 propriétaires bailleurs, 25 propriétaires occupants). Onze dossiers ont été lancés.

Les deux dernières permanences se tiendront le 3 juin à Castelnaud-Montratier et le 17 juin à Montcuq. Une information plus large va être menée dans les prochaines semaines. Pour l'instant, il n'y a pas assez de dossiers pour monter un PIG (Programme d'Intérêt Général).

- SCOT : M BESSOU propose d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet, présentée par les délégués SCOT de la communauté de communes.
- Syndicat : Jean-Pierre ALMERAS regrette que la nouvelle loi favorise la disparition des syndicats. M BESSOU précise que rien n'est décidé, la loi NOTRE étant en cours de discussion.

Séance levée à 20h30

Le président,
Jean-Claude BESSOU

signé